

Repères réglementaires

**Loi n°2014-1170
du 13 octobre
2014 d'avenir
pour l'agriculture,
l'alimentation et la
forêt (Art 1 et 39)
et articles L. 1-III
et 111-2-2 du
CRPM**

**Définition et
cadrage des PAT**

**Comité
interministériel
aux ruralités
20 Mai 2016**

**Création d'un
PAT dans chaque
département d'ici
fin 2017, 500 d'ici
2020**

**Instruction du
Gouvernement
DGAL/SDPAL/201
7 -294 du
30/03/2017
(préfets de
région)**

**Reconnaissance
– (labellisation)
des PAT par le
MAAF**



**Projet de loi sur
l'alimentation
(Suite aux EGA)
31 janvier 2018**

**Objectif 500 PAT
d'ici 2020**

« Les actions répondant aux objectifs du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux de l'agriculture durable (...) **peuvent prendre la forme de projets alimentaires territoriaux.**

Ces derniers visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. »

« Art. L. 111-2-2. – Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée **avec l'ensemble des acteurs d'un territoire** et répondent à l'objectif de **structuration de l'économie agricole** et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la **consolidation de filières territorialisées** et au **développement de la consommation de produits issus de circuits courts**, en particulier relevant de la production biologique. - *Enjeu avant tout économique dans la loi* -

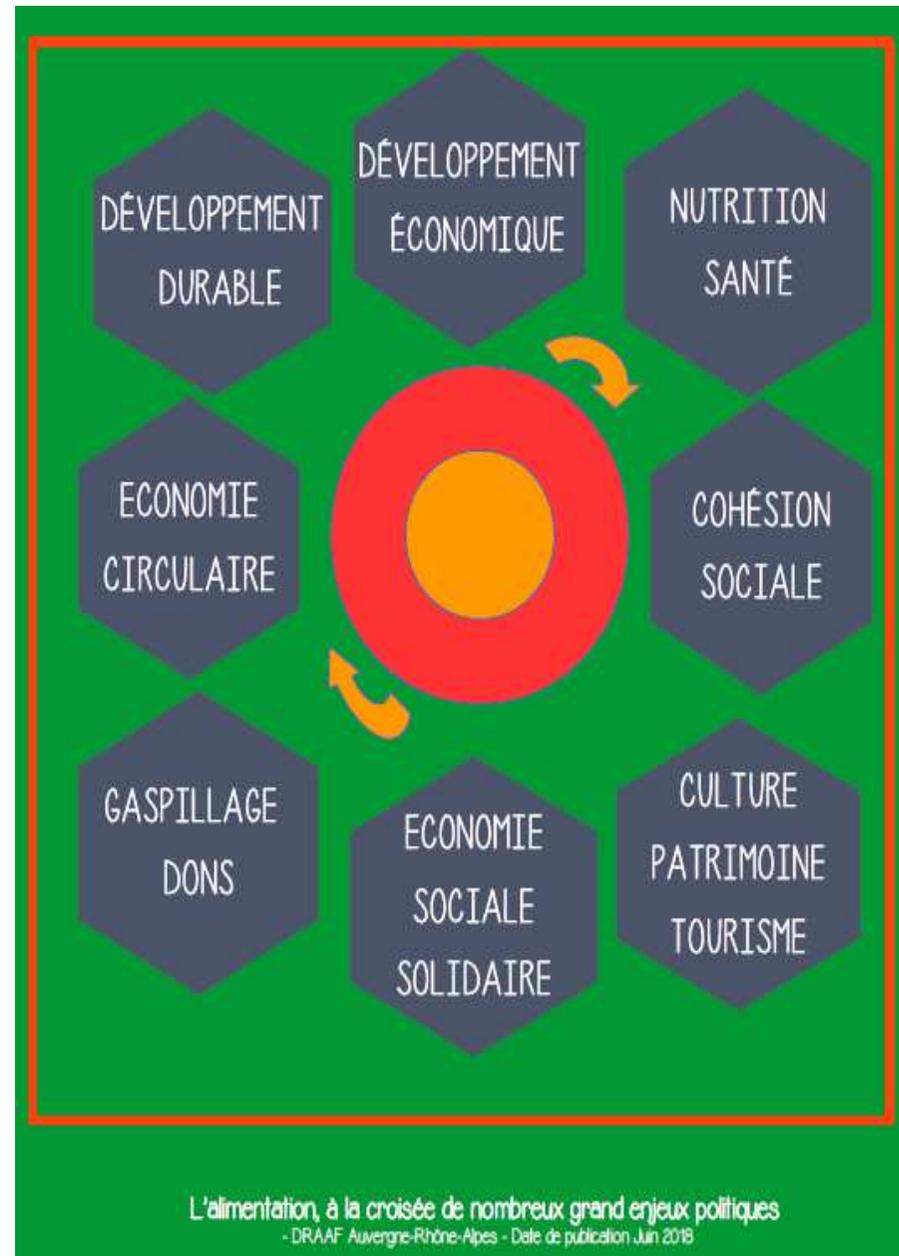
« À l'initiative de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable **et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés.** – *concrétisation difficile sur le terrain mais élément incontournable pour obtenir la reconnaissance* -

« Ils s'appuient sur un **diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation** sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet.

« Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources. »

L'enjeu « alimentation » sur le(s) territoire(s)

- L'alimentation est un **enjeu qui s'inscrit le plus souvent à l'intérieur de politiques avec des enjeux plus larges** (Cf. schéma ci-contre)
- **Ces politiques sont portées et déclinées par des acteurs multiples et divers, publics, privés, associatifs... des gouvernances alimentaires, de fait et non une seule.**
- Ces différentes politiques se mettent en œuvre à des **échelles territoriales et temporelles diverses**, qui ne coïncident pas toutes avec celle du PAT envisagé.



Quelques points de difficulté de mise en place de PAT sur le terrain

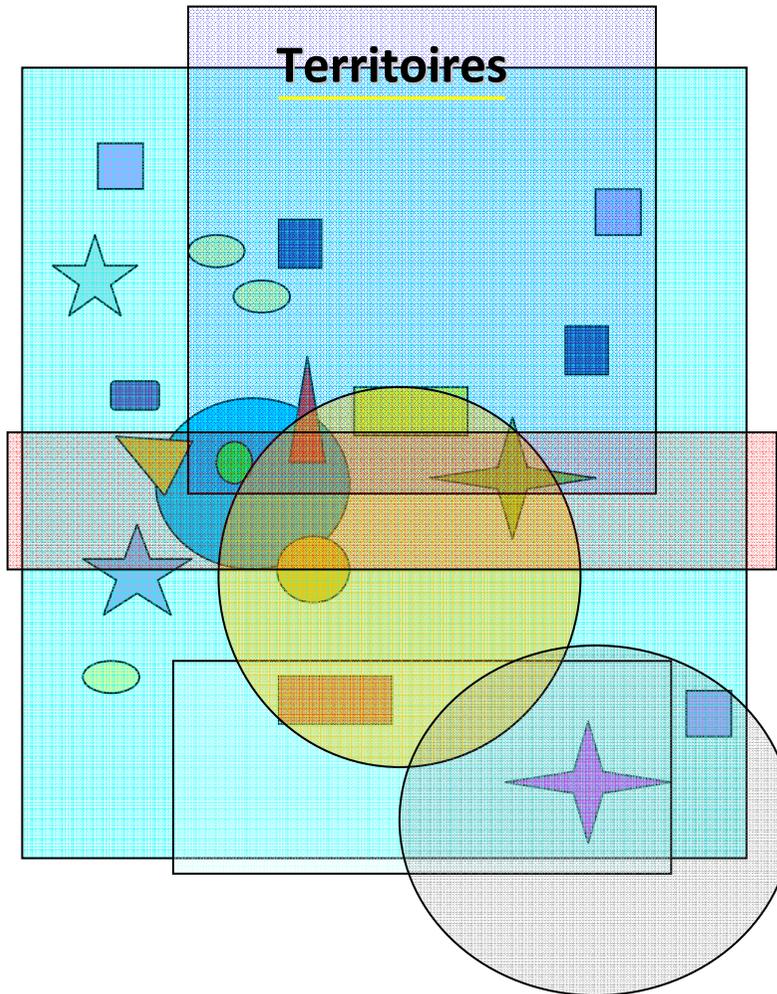
- Aucune compétence « alimentation – *dans toutes ses entrées-* » et aucun acteur « le plus légitime » pour porter la thématique : difficultés de gouvernance, pas de territoire plus pertinent qu'un autre selon les entrées, difficulté d'appropriation ou de portage transversal par les élus, par les services : lenteurs ; manque de transversalité et d'effet levier ;
- Exclusion la plupart du temps des acteurs économiques entre les producteurs et les consommateurs ; opposition de modèles...
- « Confusion entre « autonomie alimentaire » et « privilégier la proximité » (au-delà du territoire porteur initial de la démarche)
- Difficulté pour mixer différentes échelles de territoire ou de temporalité
- Méconnaissance technique et économique des atouts, et contraintes, des approvisionnements de proximité en restauration collective
- **Difficulté d'accès à des crédits d'animation et d'ingénierie, indispensables à la construction d'une approche transversale**
- **Difficulté de financer des actions créées au sein du PAT sans s'inscrire dans les pré-existants.**



Proposition de construction d'un PAT à partir des existants pour faciliter adhésions des acteurs, financements et co-financements.

L'« alimentation » sur le(s) territoire(s) 1/2

Enjeux économiques, santé, sociaux, développement durable, éducation, urbanisme, communication, économie circulaire...



Outils de planification du territoire
SCOT, PLU, PLUi, SAGE...

Dispositifs de territoire incitatifs ou obligatoires

TZDZG, TEPCV, PCAET, plan régional économie circulaire, plan régional de prévention et de gestion des déchets, Aides éco SREII, ville PNNS, CLS, ASV, politique de la ville, contrat ruralité, charte de parc, PEdT et TAP, Projet Éducatif Global, etc...

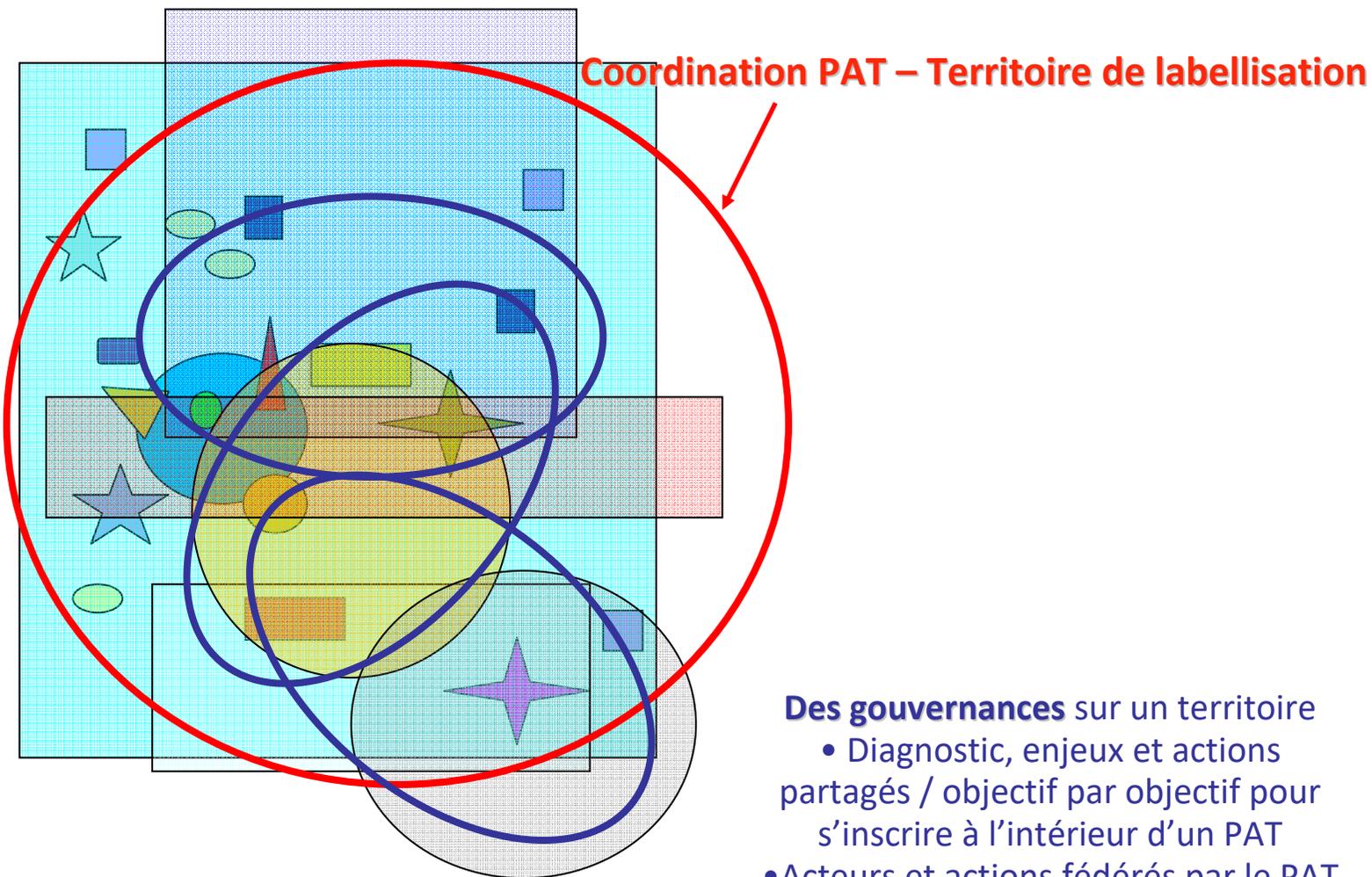
Actions et projets nombreux, divers, sectoriels...

Motivations : produire, exercer ses compétence, transformer, communiquer, vendre, objecter, enseigner, sensibiliser, améliorer, manger, protéger, créer du lien, répondre obligations réglementaires, mettre en œuvre RSE...

Acteurs économiques, institutionnels, recherche, associations, société civile...

L'« alimentation » sur le(s) territoire(s) 2/2

« **Projet systémique** » PAT »



Financements

Si différents acteurs peuvent se reconnaître comme participant au PAT par ce qu'ils font déjà ou qu'ils vont faire dans le cadre de leurs dispositifs... **en identifiant spécifiquement ce qui relève du champs alimentation et territoire**

- Facilitation de la mobilisation de financements (par objet, par filière...)
- Facilitation des cofinancements.

Exemples concrets

- *Entreprises IAA : crédits spécifiques DINAi, crédits par contrats de filière (liens entreprises IAA régionales et restauration collective)*
- *Action de communication vers acteurs du territoire par GAB : crédits d'animation de filière*
- *Mise en place d'une cuisine de récupération d'invendus de viandes de grossistes : mécénat d'entreprise de distribution pour financer équipements*
- *Financements collectivités au titre de TZDZG ou PCAET (Contrat d'Objectif Territorial)*
- *Etc.*

Programme National pour l'Alimentation – PNA- des financements dédiés aux PAT

Possibilité de crédits dédiés à l'animation et la coordination, ou de financement d'actions spécifiques

- Enveloppe régionale : demandes au fil de l'eau
- Appel à projet national PNA annuel : publication fin septembre 2018 (voir site internet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes) – financements MAAF, ADEME et Ministères des solidarités et de la santé-
- Dépenses éligibles : dépenses directes (dont frais de personnels) et indirectes ; pas d'investissement matériel - ou peu

ADEME Auvergne-Rhône-Alpes

- Cofinancement appel à projet national PNA annuel – *Attentes environnementales dont indicateurs*
- *AAP spécifiques : économie circulaire / Accompagnement au changement de comportement en particulier*
- *Financements de dépenses ciblées par exemple dans le cadre de la lutte contre le gaspillage (quid en 2019 ?)*

Pôle politique publique de l'alimentation

Contacts : Elisabeth MANZON – Marie-Noëlle DUBAR – Françoise CHABROLLES

Service régional de l'alimentation

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes -
prenom.nom@agriculture.gouv.fr**

Plus d'informations sur les PAT

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Alimentation-et-territoire-toutes>

Sites de LYON et de LEMPDES

